



SOUS-PRÉFECTURE

- 1 JUL. 2011

MONTBÉLIARD

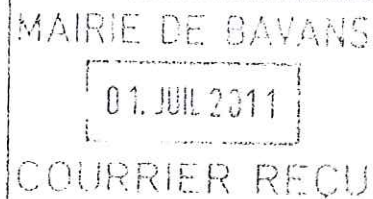
Décision du Maire N°14/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition de l'Association Profession Sport 25 pour l'animation des séances de course d'orientation à l'Ecole Primaire Champerriet (classe CLIS)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention citée en objet entre la Ville et l'association Profession Sport 25 sise à Besançon (25) s'engageant à assurer l'animation des séances de course d'orientation à l'école primaire Champerriet (classe CLIS). La prestation est prévue du 17 au 27/06/11 pour un montant de 254,76 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

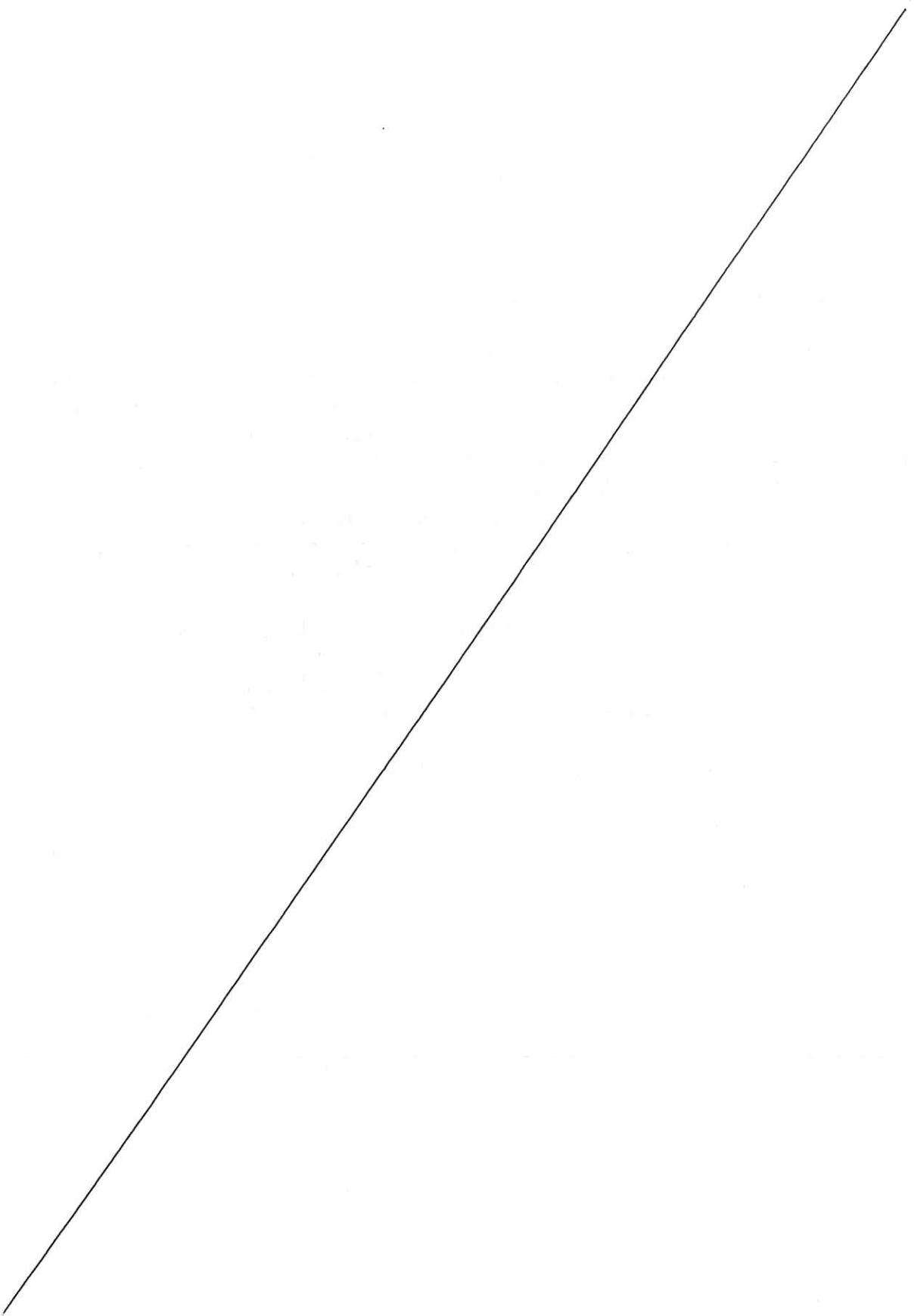
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 22 juin 2011

Le Maire
Pierre KNEPERT





CONVENTION de MISE à DISPOSITION

Conclue entre l'association Profession Sport 25 et l'utilisateur ci-dessous désigné

N° 14698

| SALARIE | | Mise à disposition auprès de l'Utilisateur désigné ci-après | |
|-----------------|--------------------------|--|------------------|
| Nom : | BAECHELE Nicole | Raison Sociale : | MAIRIE DE BAVANS |
| Adresse : | 10, Rue du Château d'Eau | Adresse : | 1 rue Fleurs |
| | 25420 BART | | 25550 BAVANS |
| Tel : | 03.81.90.53.34 | Tel : | 03,81,96,26,21 |
| Qualification : | BEESAPT | Responsable : | Pierre KNEPPERT |
| Nationalité : | FRANÇAISE | Fonction : | MAIRE |
| N° S.S. : | 2 60 03 25 031 130 | | |

1585

MAIRIE DE BAVANS

22. JUIN 2011

COURRIER REÇU

AFFECTATION / PLANNING**Tâches à accomplir :** Animation des séances de course d'orientation**Type Public :** Enfants**Lieu de travail :** Bavans**Début de convention :** 17/06/2011 **Fin de convention :** 27/06/2011 **Période d'essai :** Néante**Durée Hebdomadaire :** **Durée Mensuelle :** **Durée Globale :** 6,00**Forfait :** **Nombre de forfaits :** **Montant facturé :**

Planning : Intervention les :
 vendredi 17 juin de 13h45 à 15h15,
 lundi 20 juin de 13h45 à 15h15,
 lundi 27 juin de 13h45 à 16h45,
 soit 6 heures sur la période

Cycle Pedagogique :**COMPLEMENT CONTRAT****ACTION de FORMATION****NATURE du CONTRAT****Type d'emploi :****Groupe :****Type de Contrat :** CDD Usage**Règle de repos :** Non Concerné**Option du Repos :** Non concerné**Convention:** Convention collective du sport-N° 2511 du 26/11/2006

FRAIS COMPLEMENTAIRES

Avantage en nature : non concerné

Frais Professionnels : non concerné

Frais de location : non concerné

Matériel Utilisé : non concerné

Indem. Repas : non concerné



**L'utilisateur soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales,
partie intégrante de la présente convention, et les accepter .**

| Prix CONVENUS | Prix Unitaire | Quantité | Total |
|-------------------------------------|---------------|----------|----------|
| Taux horaire | 42,46 € | | |
| Hebdomadaire | | | |
| Mensuel | | | |
| Forfait | | | |
| Global | 42,46 € | 6,00 | 254,76 € |
| Frais de déplacement / Intervention | | | |
| Indemnité de repas | | | |
| Frais professionnels | | | |
| Frais de location | | | |

Profession Sport 25

Représenté par Le Directeur

Fait à BESANCON le : 17/06/2011

Signature :

L'utilisateur dûment habilité à signer

(Président ou représentant dûment habilité)

Fait à BAVANS

le : 22/06/11

Cachet et signature :

Po le Maire,
 Florence
 Mme BONANO

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

Conclue entre l'association Profession Sport 25 et l'utilisateur ci-dessous désigné

N° 14698

I – OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT consistent à développer dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, la sous-traitance étant interdite.

II – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non respect des conditions du présent contrat.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture. **La partie, qui aura rompu le contrat, devra à l'autre le montant à titre d'indemnité, correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme du contrat.**

g) L'utilisateur, au terme de son contrat, sera tenu de renvoyer la fiche d'évaluation dûment remplie à l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

III – HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifie d'une majoration réglementaire du taux horaire stipulé au recto.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au recto de la présente.

Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au temps de travail effectivement réalisé sans toutefois être inférieur au temps de travail conventionné.

c) Un formulaire distinct des heures effectuées doit parvenir à l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT au plus tard le 25 du mois en cours.

Ce document pourra émaner de l'utilisateur ou du salarié.

La signature et le cachet de l'utilisateur pourront être apposés sur le formulaire de relevé d'heures, ce qui certifiera l'exactitude des éléments qui y sont consignés.

A défaut, la déclaration transmise par le salarié sera prise en compte.

d) Pour toutes actions extérieures à la commune dont dépendent les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, l'utilisateur peut être amené à payer en surplus les frais de déplacement des salariés au taux fixé par le présent contrat.

IV . RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification, ni embauche directe pendant la durée du contrat, sauf accord préalable et écrit par l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V . PAIEMENTS DES ACOMPTE ET FACTURES

Il peut être demandé des acomptes sur les facturations. Le paiement est à effectuer à la remise de la facture sans délai. Toute somme impayée expose l'utilisateur, et sans délai, à la résiliation éventuelle du contrat par l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et à la mise en recouvrement judiciaire de la totalité des actes signés sur le présent contrat avec un seul rappel. Pour toutes contestations relatives à l'exécution du contrat, il est donné compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les actes ont été commis. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI . OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de la Direction concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à l'Association.

VII . ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujéti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

Si au cours de la durée de la présente, il devient assujéti à la TVA, il s'engage à prévenir PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

